



DISCOURS DE S.E. BAUDELAIRE NDONG ELLA
PRESIDENT DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Salle de l'Assemblée, Palais des Nations
02 décembre 2014, 10 heures

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je suis honoré de participer à cette cérémonie d'ouverture du troisième Forum annuel des Nations Unies sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises sur le thème «avancer entreprises et les droits de l'homme globalement: l'alignement, le respect et la reddition des comptes». Je tiens à souhaiter la bienvenue au Dr Mo Ibrahim, qui a aimablement accepté l'importante tâche de présider ce forum annuel. Je suis convaincu que ses compétences et qualités de chef d'entreprise et de promoteur reconnu des droits de l'homme et de la bonne gouvernance contribueront certainement à faire de ce Forum un succès. Je saisis également cette opportunité pour saluer tous les distingués participants qui sont venus nombreux aujourd'hui.

Comme vous le savez en juin 2011, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a souscrit à l'unanimité pour la première fois aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence, «Protéger, respecter et réparer ».

Ces principes directeurs ont fourni une norme mondiale pour prévenir et combattre le risque d'impacts négatifs sur les droits de l'homme liés à l'activité de l'entreprise.

Ces Principes directeurs constituent un ensemble de lignes directrices qui opérationnalisent le cadre de référence des Nations Unies à l'égard des atteintes aux droits de l'homme commises par les sociétés transnationales et autres sociétés. A cet égard, les Etats et les entreprises ont des rôles analogues mais complémentaires à jouer dans la protection, le respect et la fourniture, lorsque les droits sont violés ou engagés, d'un recours robuste pour les victimes touchées par des atteintes aux droits de l'homme.

Les entreprises ont également la responsabilité de respecter les droits humains des personnes impliquées et affectées par leur activité, à cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour lancer un appel aux

sociétés transnationales et autres entreprises afin qu'elles veillent à « respecter et appliquer tous les droits humains internationalement reconnus dans l'exercice de leurs activités ».

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

En 2011, le Conseil des droits de l'homme a créé le Forum dans le but de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées à l'entreprise et les droits humains. Cette troisième édition rassemblera des chefs d'entreprises, des représentants gouvernementaux, des ONG et d'autres représentants de la société civile afin de faire le point sur les actions innovantes mises en place par les entreprises en vue de répondre aux défis mondiaux actuels liés à l'entreprise et les droits humains. Ce sera également l'occasion pour les participants d'échanger sur l'impact des entreprises sur les droits de l'homme, les défis ainsi que sur des solutions applicables aux droits de l'homme dans ce domaine.

Le forum abordera également certains aspects liés à l'impact des industries extractives sur les peuples autochtones; aux responsabilités du secteur financier; aux sociétés alimentaires et le droit à l'alimentation et de santé adéquats; au travail forcé; à l'impact des entreprises sur les droits de l'enfant; à la vie privée à l'ère numérique; et la réglementation des sociétés de sécurité privées. Il abordera également des questions clés des droits humains liées aux moyens de recours pour les victimes pour qu'elles puissent obtenir justice et réparation.

Les gouvernements et les entreprises doivent intensifier leurs efforts et s'aligner sur le cadre de référence de l'ONU. La société civile et les détenteurs de droits exigent la reddition de comptes et l'accès à un recours. Les entreprises ont donc la responsabilité de respecter et de se conformer aux droits de l'homme, indépendamment de leur taille, leur secteur, le contexte opérationnel, l'actionnariat et de la structure.

Afin de prévenir les risques d'atteintes à ces droits, les entreprises devraient identifier et évaluer le cas échéant les impacts négatifs potentiels sur les droits humains qui peuvent découler de leurs propres activités ou à la suite de leurs relations d'affaires. Ils devraient également entamer de sérieuses consultations avec les groupes potentiellement affectés et d'autres parties prenantes concernées et établir des mécanismes de règlement des griefs au niveau opérationnel efficaces pour les individus et les communautés qui pourraient être touchés de façon défavorable.

Les États ont également un rôle important à jouer dans l'exercice de supervision pour s'acquitter de leurs obligations internationales en matière des droits humains lorsqu'ils signent des contrats avec des entreprises qui pourraient influencer sur la jouissance des droits de l'homme, y compris en soutenant l'égard de l'entreprise pour les droits humains y compris dans les zones de conflit.

Les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris ont un rôle important à jouer en aidant les États à s'assurer que les lois pertinentes sont alignées avec leurs obligations en matière de droits de l'homme ou sont effectivement appliquées. Elles devraient également fournir des indications sur les droits humains à des entreprises commerciales et d'autres acteurs non étatiques.

Ces dernières années, le Conseil a pris un certain nombre de décisions présentant un intérêt particulier pour ce Forum: il a encouragé les gouvernements à élaborer des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains; appelé à l'élaboration de mesures visant à améliorer l'accès aux recours pour les victimes d'abus, au renforcement des capacités et émis des conseils sur la mise en œuvre des Principes directeurs.

Par exemple, lors de la session juin, le Conseil des droits de l'Homme a adopté deux résolutions sur le même sujet. La résolution 26/9 décide d'établir un groupe de travail intergouvernemental à

composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'homme qui a pour mandat d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour régler, dans le droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises. Le groupe de travail entamera sa première séance de travail sur les éléments du projet d'instrument pour les négociations de fond juridiquement contraignant avant juin 2015.

Dans sa résolution 26/22 intitulée Droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises adoptée lors de même session le Conseil encourage tous les États à prendre des mesures pour mettre en œuvre les Principes directeurs, y compris pour élaborer un plan d'action national en vue d'assumer leur responsabilité de respect des droits l'homme.

Il encourage également toutes les parties prenantes à continuer à participer au Forum et invite le Groupe de travail à inclure à l'ordre du jour du Forum sur les entreprises et droits de l'homme, entre autres, la question de l'accès à un recours, judiciaire et non judiciaire, pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme, afin de favoriser la compréhension mutuelle et un plus large consensus.

J'espère sincèrement que ce forum contribuera à amener tous les chefs d'entreprises, représentants gouvernementaux, ONG et autres représentants de la société civile à un consensus acceptable sur la voie à suivre pour traiter des différents points de vue, y compris en adoptant un calendrier visant à converger progressivement vers un instrument international juridiquement contraignant sur les droits humains et les entreprises

Ce ne sont que quelques-unes des importantes questions qui seront examinées lors de troisième Forum, qui est vraiment un événement mondial sans égal, en témoigne l'impressionnante liste des orateurs et des sessions.

Je vous souhaite de fructueuses discussions et vous remercie de votre attention.